

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

DEL 2022-23

OBJET

Modification des horaires d'extinction des feux d'éclairage public

VOTE(S) POUR: 9

VOTE(S) CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

DATE DE CONVOCATION

22/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ÉCLUZELLES

Séance du 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents: Mme Anne-Laure JUBAULT; Mme Christine RENAUX-MARÉCHAL; M. Manuel DE CARVALHO; M. Philippe GOVIN; M. Diego RODRIGUEZ; M. Eric ROUSSEL;

Étai(en)t absent(s) excusé(s): M. Alfredo LOPEZ (donne pouvoir à Mme Christine RENAUX-MARÉCHAL); M. Cédric CEULEMANS (donne pouvoir à M. Manuel DE CARVALHO); M. Yves THEPAULT (donne pouvoir à M. Philippe GOVIN); Mme Aurélie NÉAU; M. Henri HABERT

M. Eric ROUSSEL a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents

Article 1 : décide que l'éclairage public sera interrompu selon le planning ci-dessous :

- Allumage de l'éclairage public à 6h00 tous les matins sauf le dimanche où l'éclairage public ne sera plus allumé.
- Extinction de l'éclairage public à 22h00 du dimanche au jeudi et à minuit les vendredis et samedis soir.

Article 2 : de charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801369-20220927-DEL-2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2022 Affichage : 29/09/2022 Le Maire, Christine RENAUX-MARECH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans, dans un délai de deux mois.